



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

**PRESIDENCE : Mme la Présidente**

**DELIBERATION N°20**

**PRESENTS:** Mme Sophie JOISSAINS, Présidente ; Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE ; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSACKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Nathalie CHEVILLARD

**POUVOIR(S) :** Néant

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DG – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE**

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles liste les matières sur lesquelles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à son Président.

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue à chacune des séances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant qu'il y a un intérêt pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité du service public, à donner délégation à la Présidente dans l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- D'actions en responsabilité civile ;
- De contentieux relatifs au personnel, aux assurances, aux actes unilatéraux et contractuels concernant les compétences du CCAS, aux financements.

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## DECIDE

➤ **DE DONNER** délégation de pouvoirs à la Présidente dans l'exercice du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- D'actions en responsabilité civile ;
- De contentieux relatifs au personnel, aux assurances, aux actes unilatéraux et contractuels concernant les compétences du CCAS, aux financements.

➤ **DE DIRE :**

que les décisions prises en application de cette attribution :

- seront signées personnellement par la Présidente ;
- feront l'objet d'un compte-rendu de chaque réunion du conseil d'administration.

Vote : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sophie JOISSAINS



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 06/05/26  
et de la publication le 06/05/26